



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE
ALLÉE DU ROUGEGERGE**

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant le courrier de NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS en date du 22 janvier 2024, propriétaire de la voie nouvelle voie crée dans le cadre du PC 095 014 21 8 0005 et dont la dénomination retenue est « allée du Rougegerge »

Considérant la demande de NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°116 à section AC n°122 sises à Andilly,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, des numéros de voirie pour les parcelles section AC n°116 à section AC n°122,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est attribué un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées :

- Section AC n°120, à savoir : 1 allée du Rougegerge
- Section AC n°121, à savoir : 3 allée du Rougegerge
- Section AC n°122, à savoir : 5 allée du Rougegerge
- Section AC n°119, à savoir : 2 allée du Rougegerge
- Section AC n°118, à savoir : 4 allée du Rougegerge
- Section AC n°117, à savoir : 6 allée du Rougegerge
- Section AC n°116, à savoir : 8 allée du Rougegerge

ARTICLE 2 : ledit numérotage sera mis en place par le propriétaire des parcelles précitées sur la clôture de la propriété, à gauche du portail d'entrée (une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large).

ARTICLE 3 : l'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection seront et resteront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible.

Acusé de réception en préfecture
095-219500147-20240130-ARRETE2024-03-P-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

ARTICLE 4 : aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu par l'article n° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Andilly.

ARTICLE 7 : ampliation : Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Direction Départementale des Finances Publiques, La Poste, ENEDIS, GRDF, VEOLIA – EAU, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale Enghien-Montmorency, Monsieur le Chef de service de la police municipale Andilly/ Margency, SDIS 95, Base Adresse Nationale

Fait à Andilly, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le30.01.2024.....

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le31.01.2024.....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Philippe FEUGERE

Le Maire